



HAL
open science

IRPI - Institut de recherche en propriété intellectuelle
Henri Desbois
Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

Rapport d'évaluation d'une entité de recherche. IRPI - Institut de recherche en propriété intellectuelle
Henri Desbois. 2013, Université Pantheon-Assas Paris II. hceres-02030988

HAL Id: hceres-02030988

<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02030988>

Submitted on 20 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Unités de recherche

Evaluation de l'AERES sur l'unité :
Institut de recherche en propriété intellectuelle
Henri Desbois
IRPI
sous tutelle des
établissements et organismes :
Université Panthéon-Assas



Novembre 2012



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Unités de recherche

Le Président de l'AERES

Didier Houssin

Section des Unités
de recherche

Le Directeur

Pierre Glaudes



Notation

À l'issue des visites de la campagne d'évaluation 2012-2013, les présidents des comités d'experts, réunis par groupes disciplinaires, ont procédé à la notation des unités de recherche relevant de leur groupe (et, le cas échéant, des équipes internes de ces unités). Cette notation (A+, A, B, C) a porté sur chacun des six critères définis par l'AERES.

NN (non noté) associé à un critère indique que celui-ci est sans objet pour le cas particulier de cette unité ou de cette équipe.

Critère 1 - C1 : Production et qualité scientifiques ;

Critère 2 - C2 : Rayonnement et attractivité académique ;

Critère 3 - C3 : Interaction avec l'environnement social, économique et culturel ;

Critère 4 - C4 : Organisation et vie de l'unité (ou de l'équipe) ;

Critère 5 - C5 : Implication dans la formation par la recherche ;

Critère 6 - C6 : Stratégie et projet à cinq ans.

Dans le cadre de cette notation, l'unité de recherche concernée par ce rapport a obtenu les notes suivantes.

- Notation de l'unité : **Institut de recherche en propriété intellectuelle Henri Desbois**

C1	C2	C3	C4	C5	C6
A+	A+	A	B	B	A+



Rapport d'évaluation

Nom de l'unité :	Institut de recherche en propriété intellectuelle Henri Desbois
Acronyme de l'unité :	IRPI
Label demandé :	EA
N° actuel :	160
Nom du directeur (2012-2013) :	M. Jean-Christophe GALLOUX
Nom du porteur de projet (2014-2018) :	M. Jean-Christophe GALLOUX

Membres du comité d'experts

Président :	M. Jean-Louis BERGEL, Université Aix-Marseille
Experts :	M ^{me} Coralie AMBROISE-CASTEROT, Université Nice Sophia Antipolis
	M. Alexis BUGADA, Université Aix-Marseille
	M ^{me} Virginie LARRIBAU-TERNEYRE, Université de Pau et des Pays de l'Adour (représentante du CNU)
	M. André LUCAS, Université de Nantes

Délégué scientifique représentant de l'AERES :

M^{me} Christine NEAU-LEDUC

Représentant(s) des établissements et organismes tutelles de l'unité :

M. Guillaume LEYTE, Président de l'Université Paris 2



1 • Introduction

Historique et localisation géographique de l'unité

L'Institut de Recherche en Propriété Intellectuelle (IRPI) a été créé en 1981 d'une initiative commune de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (CCIP) et de l'Université Paris 2. L'IRPI est tout à la fois un centre de la CCIP et une équipe d'accueil de l'Université (EA 160). Si chacun des deux centres fonctionne conformément aux règles propres à leur établissement de rattachement, leur activité est étroitement liée et les moyens matériels et humains mis en commun (les deux centres ont d'ailleurs le même nom). Ainsi, 4 chercheurs de la CCIP s'ajoutent, aux enseignants-chercheurs universitaires. Cependant, ces données n'apparaissent pas, par nature, très clairement dans le dossier de l'unité. L'IRPI s'attache à promouvoir les règles et les enjeux scientifiques de la propriété intellectuelle.

Équipe de Direction

L'IRPI est dirigé par M. Jean-Christophe GALLOUX. Un conseil de direction est constitué à parité entre représentants des deux partenaires (CCIP et Université Paris 2), les décisions se prenant à l'unanimité. Il se réunit une fois par an.



Effectifs de l'unité

Effectifs de l'unité	Nombre au 30/06/2012	Nombre au 01/01/2014	2014-2018 Nombre de produisants du projet
N1 : Enseignants-chercheurs titulaires et assimilés	2	2	2
N2 : Chercheurs des EPST ou EPIC titulaires et assimilés			
N3 : Autres personnels titulaires (n'ayant pas d'obligation de recherche)			
N4 : Autres enseignants-chercheurs (PREM, ECC, etc.)	3	2	2
N5 : Autres chercheurs des EPST ou EPIC (DREM, Post-doctorants, visiteurs etc.)			
N6 : Autres personnels contractuels (n'ayant pas d'obligation de recherche)			
TOTAL N1 à N6	5	4	4
Taux de producteurs	100 %		

Effectifs de l'unité	Nombre au 30/06/2012	Nombre au 01/01/2014
Doctorants	10	
Thèses soutenues	12	
Post-doctorants ayant passé au moins 12 mois dans l'unité *		
Nombre d'HDR soutenues		
Personnes habilitées à diriger des recherches ou assimilées	5	4



2 • Appréciation sur l'unité

Points forts et possibilités liées au contexte

L'IRPI (Institut de recherche en propriété intellectuelle) Henri Desbois, situé 81 avenue de la République 75011 Paris, est une sorte d'unité mixte de recherche qui ne dit pas son nom, fruit d'une collaboration entre une entité de droit public (l'Université Paris 2 Panthéon-Assas) et une entité de droit privé (la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris ou CCIP). Formellement, il comporte deux centres, chacun d'eux fonctionnant conformément aux règles propres à leur entité de rattachement, mais les actions sont menées en étroite concertation et les moyens matériels et humains mis en commun. Il s'est assigné pour mission d'entreprendre toute activité de nature à promouvoir la propriété intellectuelle, aussi bien dans sa dimension propriété industrielle que dans sa dimension propriété littéraire et artistique. Il joue depuis trente ans un rôle décisif dans la diffusion de l'information scientifique en la matière, à travers son centre de documentation, les colloques qu'il organise et les très nombreuses formations qu'il offre. Il constitue ainsi une référence tant au plan national qu'au plan international.

Points à améliorer et risques liés au contexte

Pour être en mesure de couvrir tous les champs de la propriété intellectuelle et tous les secteurs d'innovation dans le cadre du partenariat avec la CCIP, l'IRPI devrait sans doute songer à étoffer sa composante universitaire. Par ailleurs, la diversité de ses missions et les ambitions légitimes qu'il affiche rendent nécessaires des compléments de financement.

Recommandations

L'importance stratégique de la propriété intellectuelle dans une économie axée sur l'immatériel justifierait un développement accru de l'IRPI, notamment sur le plan international. Dans la ligne de la collaboration engagée avec l'Institut Max Planck de Munich (l'institution probablement la plus réputée dans le monde en la matière), des actions pourraient utilement être menées avec des universités étrangères, notamment en Amérique du Nord et en Asie.

Le renfort d'autres enseignants-chercheurs se révélerait, à cet égard, très utile, même s'il est vrai que le vivier des spécialistes en propriété intellectuelle est encore limité.

Un effort pourrait aussi être fait pour aider à la traduction en langue anglaise des travaux les plus innovants.



3 • Appréciations détaillées

Appréciation sur la production et la qualité scientifiques

Les publications des membres universitaires de l'IRPI sont d'un niveau remarquable et jouissent d'une très grande notoriété dans la communauté scientifique. Cela est vrai tout particulièrement pour l'ouvrage de référence sur le *Droit de la propriété industrielle*, publié par le directeur de l'unité. Les membres sont aussi responsables de chroniques dans des revues de référence (par ex., *Revue trimestrielle de droit commercial*).

L'IRPI a créé et publie depuis plus de dix ans une revue trimestrielle (*Propriétés intellectuelles*) qui fait autorité qui est largement diffusée, et à laquelle collaborent de façon régulière les membres de l'unité. Contribuent également à la réputation d'excellence acquise par l'IRPI, les notes qu'il publie 11 fois par an sur les statistiques de la propriété intellectuelle, les rapports officiels qu'il rédige (par exemple en juin 2010 pour l'Association d'étude du droit de la concurrence sur le thème « *Propriété intellectuelle et publicité comparative* »), et les ouvrages qu'il publie dans la « *Collection rouge* » (thèses ou comptes rendus de colloques) ou dans la collection « *Cahiers de l'IRPI* » (par exemple en 2007 l'étude de Marc Sabatier sur la marque communautaire).

Les colloques régulièrement organisés (21 entre 2007 et 2012, sans compter les trois conférences d'actualité jurisprudentielle organisées chaque années depuis 2007) réunissent des spécialistes reconnus, en France et à l'étranger, et donnent lieu de façon systématique à des publications bénéficiant d'une large diffusion. On citera par exemple « *Contrefaçon sur internet : les enjeux du droit d'auteur sur le web 2.0* » (2009), « *Créations et inventions de salariés : rompre avec les schémas reçus* » (2010), « *Approches stratégiques de la propriété industrielle* » (2011), « *Propriété intellectuelle et concurrence : pour une (ré) conciliation* » (2012).

L'IRPI distingue, par ailleurs, des thèses (6 dans les cinq dernières années) dont il prend en charge l'édition et qui peuvent ainsi bénéficier, à travers la *Collection Rouge*, dont l'Institut assure la publication, d'une grande visibilité. Les sujets sont toujours originaux et, particulièrement, pertinents et « pointus ».

Appréciation sur le rayonnement et l'attractivité académiques

Très impliqué dans nombre de projets nationaux et internationaux, l'IRPI joue un rôle déterminant dans la diffusion du savoir académique en propriété intellectuelle, qui doit beaucoup à la notoriété des universitaires qu'il réunit. S'agissant du droit français, il organise chaque année trois conférences d'actualité jurisprudentielle, une sur les brevets, une sur les marques et une sur le droit d'auteur. Au plan international, des analyses de droit comparé sont souvent proposées, par exemple en 2007 un colloque sur la propriété intellectuelle en Russie, ou en 2012 une conférence sur le droit de suite axée sur une approche comparée franco-italienne. L'Institut Max-Planck de Munich est, à cet égard, un partenaire privilégié. C'est dans le cadre de ce partenariat qu'a été menée en 2007 une recherche concrétisée par la publication d'un ouvrage de 617 pages « *Perspectives d'harmonisation du droit d'auteur en Europe (rencontres franco-allemandes)* », et que l'IRPI a participé ces dernières années au projet CLIP (« *Droit international privé et contrefaçon des droits de propriété intellectuelle* »). L'IRPI est aussi intégré dans le projet « Marshal » (Mécanismes anti rétro-conception pour matériels et algorithmes sécurisés) développé dans le cadre du pôle de compétitivité et au sein duquel un financement vient d'être obtenu.

De nombreux professeurs invités participent à l'activité de l'unité en provenance d'universités étrangères reconnues (par ex., Université de Genève, de Montréal, de Karlsruhe), les professeurs français étant, également, accueillis à l'étranger.

Son rayonnement se manifeste, encore, dans l'élaboration d'analyses et de rapports officiels (par ex., Livre blanc Financement de la Recherche-Développement ; consultation de la Commission européenne sur la directive « Respect des droits de propriété intellectuelle »).



Appréciation sur l'interaction avec l'environnement social, économique et culturel

Le modèle original de coopération avec un organisme tel que la CCIP constitue un atout majeur pour tisser des liens étroits avec les milieux socio-professionnels, et tout particulièrement avec le monde de l'entreprise, au-delà même de la région Ile-de-France. Plus généralement, les liens de l'IRPI avec le monde économique et les organismes professionnels de la propriété intellectuelle sont anciens et étroits. En témoignent les conférences ou colloques régulièrement organisés avec la Commission Propriété intellectuelle du Barreau de Paris, avec de nombreuses organisations spécialisées dans le domaine de la propriété intellectuelle (APRAM, LES, ASPI), ainsi que les rapports ACCOMEX établis plusieurs fois par an pour la CCIP et les organismes consulaires, et les publications de vulgarisation comme le « *Guide de la propriété intellectuelle* » (collection INFOREG, 2009). De nombreux professionnels (avocats, conseils en propriété intellectuelle..) sont membres associés de l'unité et participent activement au programme de recherche, notamment pour les aspects de recherche appliquée.

On relèvera, par ailleurs, le site internet de l'Institut, entièrement refondu en 2007, qui représente, après celui de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), le principal site français dédié à la propriété intellectuelle. Le nombre de téléchargements atteint plus de 200 000 ces dernières années avec plus de 1,5 millions de pages vues. Il donne notamment accès aux mémoires des étudiants de Master 2 de l'Université de Paris 2 en propriété intellectuelle et à de très nombreuses ressources bibliographiques.

Il est constamment alimenté par des informations et des commentaires d'actualité dont certains sont réalisés par des étudiants en master et des doctorants. A titre d'exemple, pour l'année 2011, 295 commentaires de décisions de jurisprudence ont été rédigés pour le « Flash IRPI ».

Appréciation sur l'organisation et la vie de l'unité

Le fonctionnement de l'Institut est lié à l'originalité du modèle de partenariat privé-public dont il est issu.

Les locaux sont ceux de la CCIP. Ils dépendent de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris (ESCP). Ils se composent d'un étage et demi. Un étage entier est consacré à l'administration (secrétariats et bureaux), un demi-étage abrite le centre de documentation. Le tout occupe environ 200 m². La partie "recherche" de l'Université Paris 2 a à disposition un bureau pour son responsable et les chercheurs étrangers accueillis à l'IRPI, ainsi que l'accès au centre de recherche qui sert également de salle de réunion, notamment pour les doctorants.

L'IRPI gère un fonds documentaire informatisé unique en France, réunissant la documentation française et étrangère sur l'ensemble des droits de propriété industrielle et de propriété littéraire et artistique. Le fonds compte près de 2.500 ouvrages et 180 titres de périodiques, tous dédiés à la propriété intellectuelle. L'Institut a accès à l'ensemble de la bibliothèque numérique de l'Université Paris 2 (notamment ses bases de données, telles que Jurisdata et West Law) ; il a également constitué sa propre base en propriété intellectuelle et a récemment acquis un abonnement pour IP Darts, la plus importante base européenne de décisions en propriété intellectuelle (130 000 décisions en plus de 10 langues).

Le financement de l'IRPI provient pour l'essentiel de la CCIP. La contribution de l'Université Paris 2 se limite au versement chaque année de 6 750 Euros (depuis 2007) qui servent surtout à acquérir des ouvrages et payer des abonnements.

L'unité de recherche a mis en place des groupes de travail et d'expertise, ouverts à des magistrats, des industriels, des conseils en propriété industrielle et des universitaires qui participent à la vie de l'unité, notamment, par les réunions mises en place.

Le fonctionnement universitaire de l'unité se fait dans le cadre d'un consensus entre ses membres, mode d'organisation et de décision judicieux au regard de la taille de l'unité.



Appréciation sur l'implication dans la formation par la recherche

Les doctorants de l'université Paris 2 travaillant sur des thèmes de propriété intellectuelle sont réunis de façon régulière à l'IRPI par les professeurs qui dirigent leurs travaux et bénéficient du très riche fonds documentaire, lequel profite aussi à d'autres chercheurs venant d'autres universités françaises ou de l'étranger. Les chercheurs étrangers sont opportunément invités à mettre leurs compétences linguistiques au service de l'institut pour les langues plus rares comme le russe ou le chinois.

Les membres de l'unité sont impliqués dans la formation tout au long du cursus Licence et Master, les formations de Master 2 en matière de propriété intellectuelle étant rattachées à l'IRPI.

Rattachées à l'Ecole doctorale de « Droit privé » (ED n° 6) de l'Université Paris 2, dix thèses sont actuellement en préparation, sous la direction, essentiellement, de deux membres de l'unité, ce qui est une proportion tout à fait acceptable. 12 thèses ont été soutenues sur la période, ce qui révèle une activité soutenue compte tenu, une fois encore, de la taille de l'unité. Les doctorants bénéficient de bonnes conditions matérielles, notamment en ce qui concerne l'accès à la documentation tant théorique que pratique (par exemple : décisions de justice ; pratiques d'entreprises) et sont bien suivis par les membres de l'unité dans un rapport direct et quotidien. L'unité a, aussi, créé un prix de thèse remis chaque année.

Appréciation sur la stratégie et le projet à cinq ans

Le projet envisage de renforcer les acquis existants et de développer les coopérations internationales. Le centre de documentation doit être doté de nouveaux moyens, ce qui permettra notamment de mettre en ligne une partie de la base bibliographique et de numériser de façon systématique les travaux législatifs, les thèses et les meilleurs mémoires de Master 2 concernant la propriété intellectuelle.

Deux programmes importants de recherche collective à vocation internationale sont en cours de lancement : l'un, lancé par OSEO dans le cadre du programme "*Pôle de compétitivité*", pour lequel l'IRPI est associé notamment à l'INRIA et à EADS, pour l'ensemble des aspects juridiques de la décompilation des programmes d'ordinateur ; l'autre, intitulé "*Support to the development and implementation of Innovation Union commitment 21 on knowledge Transfer*", qui doit être prochainement avalisé par la Commission européenne, et pour lequel l'IRPI est en charge de la partie juridique. Ces perspectives pluridisciplinaires innovantes, ainsi que l'ouverture à des thématiques émergentes (technologies vertes, financiarisation de la propriété intellectuelle) conduisent à formuler une appréciation très optimiste sur la faisabilité globale du projet à cinq ans.



4 • Déroulement de la visite

Date de la visite :

Début : 16 novembre 2012 à 14h00.

Fin : 16 novembre 2012 à 16h00.

Lieu de la visite : Appartement décannal

Institution : Université Paris 2

Adresse: 12, place du Panthéon Paris

Déroulement ou programme de visite :

Le comité a d'abord eu un échange avec le représentant des tutelles (le Président de l'université Paris 2). Il s'est ensuite entretenu avec le directeur et les membres de l'unité présents pendant une heure trente minutes. Une rencontre avec les doctorants a suivi pendant trente minutes. La visite s'est terminée par un huis-clos du comité.



5 • Statistiques par domaine : SHS au 10/06/2013

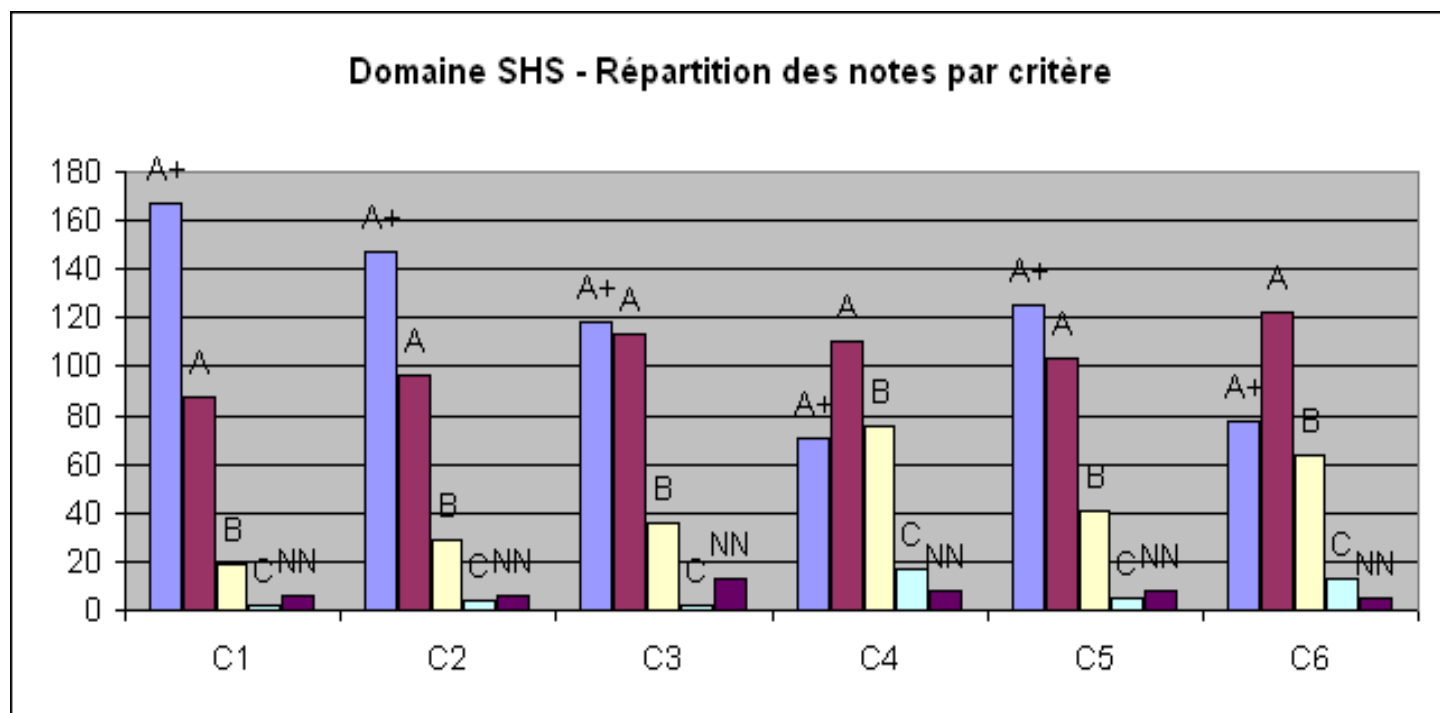
Notes

Critères	C1 Qualité scientifique et production	C2 Rayonnement et attractivité académiques	C3 Relations avec l'environnement social, économique et culturel	C4 Organisation et vie de l'entité	C5 Implication dans la formation par la recherche	C6 Stratégie et projet à cinq ans
A+	167	147	118	71	125	78
A	88	96	113	110	103	122
B	19	29	36	76	41	64
C	2	4	2	17	5	13
Non Noté	6	6	13	8	8	5

Pourcentages

Critères	C1 Qualité scientifique et production	C2 Rayonnement et attractivité académiques	C3 Relations avec l'environnement social, économique et culturel	C4 Organisation et vie de l'entité	C5 Implication dans la formation par la recherche	C6 Stratégie et projet à cinq ans
A+	59%	52%	42%	25%	44%	28%
A	31%	34%	40%	39%	37%	43%
B	7%	10%	13%	27%	15%	23%
C	1%	1%	1%	6%	2%	5%
Non Noté	2%	2%	5%	3%	3%	2%

Domaine SHS - Répartition des notes par critère





6 • Observations générales des tutelles



Paris, le 23 avril 2013

Affaire suivie par
Mission recherche
Catherine Perrault
Tel : 01.44.41.56.00
catherine.perrault@u-paris2.fr

Objet: Réponse du Président de l'université Panthéon-Assas au sujet du rapport d'évaluation établi par le comité d'experts de l'AERES sur l'Institut de recherche en propriété intellectuelle Henri Desbois (IRPI) S2PUR140006099

Mesdames et Messieurs les experts du
comité d'évaluation de l'AERES

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'évaluation de l'Institut de recherche en propriété intellectuelle Henri Desbois (IRPI) le 16 novembre 2012, vous nous avez fait parvenir votre rapport afin que le directeur puisse s'il le souhaite vous faire part de ses observations.

Le Directeur de l'IRPI, M. Jean-Christophe GALLOUX a estimé que le rapport d'évaluation établi par le comité d'experts de l'AERES sur son unité de recherche n'appelait aucune observation de sa part.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations les meilleures.


Guillaume LÉYTE
Président de l'université Panthéon-Assas